

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENTREPRISE**  
**MISSY'S GOURMANDISES DOUCES (ABBOTT ET FILS)**  
**SIRET No: 524 241 353 00019**

**A COMPTEUR DU 1 OCTOBRE 2020**

**Article 1 : Objet**

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'entreprise Missy's Gourmandises Douces (Abbott Et Fils), 214 Allée du Bois des Loups, 19510, Salon la Tour, SIRET No: 52424135300019 et représentée par Mme Abbott Linda dans le cadre de la vente des marchandises produites.

Toute prestation accomplie par l'entreprise Missy's Gourmandises Douces (Abbott Et Fils) SIRET No: 52424135300019 implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

**Article 2 : Prix**

L'entreprise Missy's Gourmandises Douces (Abbott Et Fils) a un statut de EURL - TVA No: FR 21 524 241 353, les prix sont HT auxquels se rajoute la TVA.

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros. Lorsqu'il existe un contrat de négociation avec le client, le prix et la durée de validité sont définis par ledit contrat.

L'entreprise Missy's Gourmandises Douces (Abbott Et Fils) s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment hors contrats de négociation. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

**Article 3 : Rabais et ristournes**

Les tarifs proposés peuvent faire l'objet d'un rabais pour des occasions exceptionnelles basées sur les volumes et les avantages apportés par le client.

**Article 4 : Escompte**

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

**Article 5 : Modalités de paiement**

Le règlement des commandes s'effectue à la commande :

- soit par virement bancaire ;
- soit par chèque libellé à l'ordre d'EURL Abbott et Fils ;
- soit par espèces.

**Article 6 : Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'entreprise Missy's Gourmandises Douces (Abbott Et

Fils) se réserve le droit de fixer une pénalité de retard égale à 2 % du montant total de la facture par mois de retard.

Cette pénalité court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise n'en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, l'entreprise Missy's Gourmandises Douces (Abbott Et Fils) se réserve le droit d'y ajouter le paiement d'une indemnité forfaitaire de 10 euros due au titre des frais de recouvrement (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

### **Article 7 : Clause de réserve de propriété**

L'entreprise Missy's Gourmandises Douces (Abbott Et Fils) conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'entreprise Missy's Gourmandises Douces (Abbott Et Fils) se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

### **Article 8 : Livraison**

Les produits sont livrés à l'adresse indiquée par le client sur le bon de commande. La Livraison est réputée effectuée dès la remise du produit au client ou dès le passage du transporteur à l'adresse de livraison du client. A la livraison, le client devra vérifier le contenu, la conformité et l'état du ou des produits. En cas de retards, avaries, pertes totales ou partielles, ou de quelque autre problème, il appartient au client d'exercer tout recours auprès de l'entreprise Missy's Gourmandises Douces (Abbott Et Fils) dans les plus brefs délais. De ce fait, lors de la livraison, l'entreprise Missy's Gourmandises Douces (Abbott Et Fils) recommande au client de procéder à la constatation de l'état des produits livrés. S'il constate des anomalies, il doit refuser la livraison des produits ou émettre des réserves manuscrites, précises, et datées.

### **Article 9 : Articles invendus**

L'entreprise Missy's Gourmandises Douces (Abbott Et Fils) ne reprend pas les produits invendus (DDM dépassée) et/ou détériorés durant la période de vente.

L'entreprise Missy's Gourmandises Douces (Abbott Et Fils) peut, dans le cas d'une dégradation exceptionnelle du produit sans détérioration de son emballage, remplacer le produit à l'identique. Aucun remboursement ne sera effectué.

Dans le cas d'un dépôt-vente (expositions artisanales), les marchandises seront reprises aux conditions prévues dans le contrat et la gestion des stocks sera effectuée par l'entreprise Missy's Gourmandises Douces (Abbott Et Fils). Les marchandises ne seront pas reprises en cas de détérioration dans la zone de vente.

### **Article 10 : Force majeure**

La responsabilité de l'entreprise Missy's Gourmandises Douces (Abbott Et Fils) ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions

générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

**Article 11 : Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Brive.

Fait à Salon la Tour le 1 octobre 2020

Pour l'entreprise Missy's Gourmandises Douces (Abbott Et Fils),  
Mme Abbott Linda